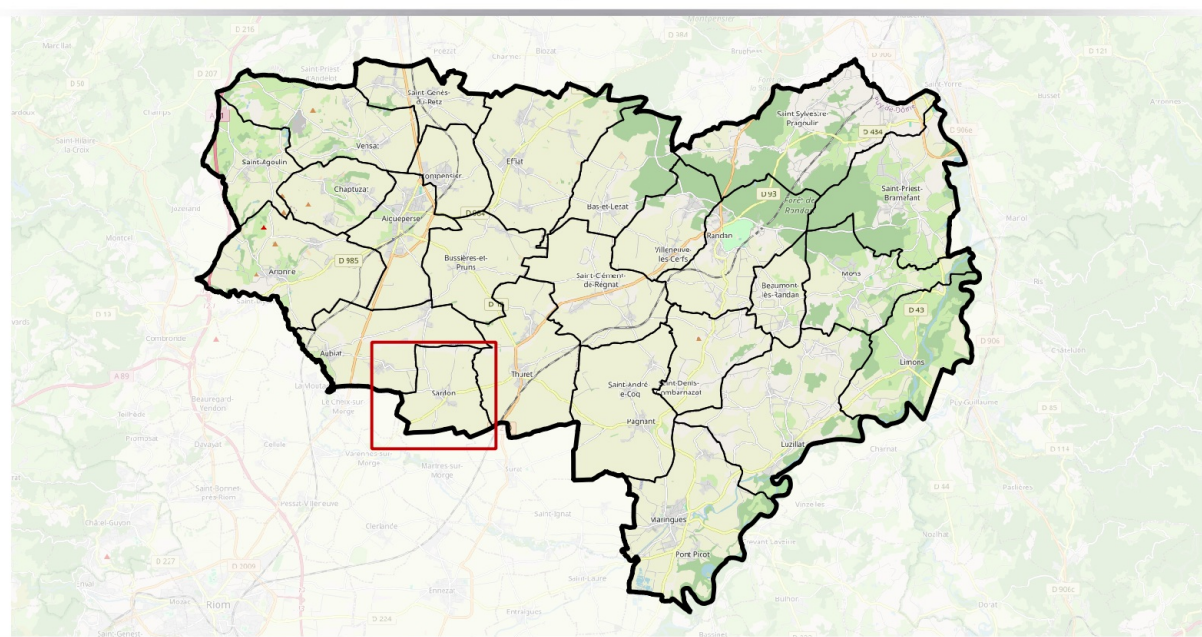


Zonage	
	Ud : Zone urbaine à caractère historique et/ou centrale. Les formes urbaines sont parmi les plus denses et la mixité fonctionnelle est encouragée
	Ug : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions
	Ugc : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions, y compris commerciale
	1AU : Zone à urbaniser opérationnelle principalement à vocation résidentielle
	A : Zone agricole
	Ap : Sous-secteur de la zone A, la zone Ap correspond à une zone agricole "protégée" interdisant toute constructibilité, y compris agricole, dans son périmètre pour des raisons paysagères
	Ae : STECAL permettant l'installation ou le développement modéré d'équipements d'intérêt collectif et services publics, situés au sein d'un espace plutôt agricole
	Ai : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités économiques "isolées" au sein d'un espace agricole
	N : Zone naturelle et forestière
	Np : Sous-secteur de la zone N, la zone Np correspond à une zone naturelle "protégée"

Prescriptions	
	Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
	Arbre isolé remarquable à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
	Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
	Elément paysager remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
	Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Emplacement réservé
	Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
	Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
	Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
	Elément de la Trame Verte et Bleue (TVB) à protéger en zones urbaines ou à urbaniser au titre de l'article L151-23 du CU